

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 89

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Petex-Levet, Mme Bonnard, M. Neuder, M. Forissier, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Viry et M. Seitlinger

ARTICLE 1ER CBA

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle ne peut pas être délivrée pour une installation dans un parc naturel régional ni dans un
périmètre de quinze kilomètres autour de ce site. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer qu'aucun parc naturel régional ne sera dénaturé par l'installation
d'éoliennes.